

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Savoie - Arrondissement d'Albertville

COMMUNE - 73 350 BOZEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nº 40/03/2021

Réglementant les travaux de réfection des réseaux et d'aménagement de voirie, Route des Moulins, sur la Commune de BOZEL

Le Maire de la Commune de Bozel,

- Vu le Code de la Route.
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Rural.
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-2,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 48/08/2019, en date du Jeudi 08 Août 2019, fixant le montant de la régie municipale et des tarifs de refacturation,
- Vu l'arrêté municipal n° 46/01/2020 en date du Lundi 27 Janvier 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement des usagers sur l'agglomération de BOZEL,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 Novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 Novembre 1992,
- Vu la DICT n°2021022302897D,
- Vu la demande enregistrée sous le numéro 202103005, par laquelle Monsieur Julien SHILTE représentant la SARL SCHILTE TP (Numéro de Siret 495 212 516 00019), située 685, Route du Villard 73550 LES ALLUES (Tél.: 04 79 08 67 02), sollicite une occupation temporaire du domaine public routier, afin de réaliser des travaux de réfection des réseaux et d'aménagement de voirie, Route des Moulins à BOZEL, avec le stationnement de véhicules et d'engins puis la dépose de matériels et de matériaux, ainsi que la mise en place d'une déviation par la Rue Jean JAURÈS et la Rue du Lac.
- Considérant la nécessité d'organiser l'ensemble des travaux sur la commune de BOZEL 73350,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des usagers, sur et au droit du chantier sur la Route des Moulins,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et la salubrité sur la commune de BOZEL 73350,

— ARRÊTÉ —

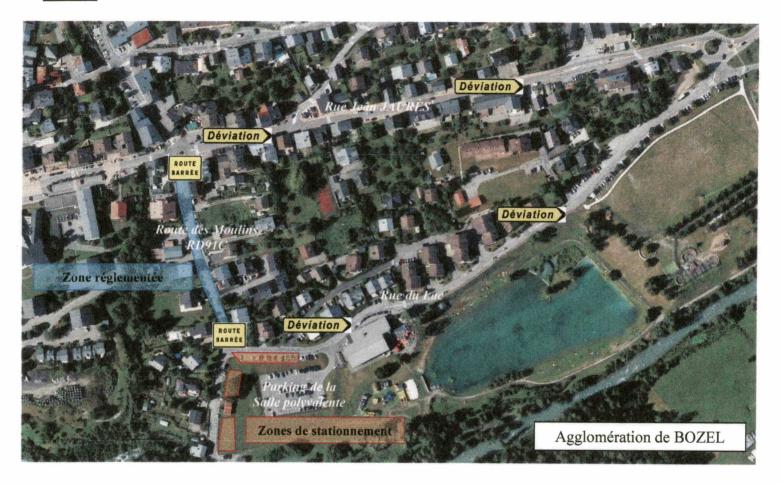
<u>Article 1</u>: Du Lundi 08 Mars 2021 à 07 heures et jusqu'au Vendredi 09 Juillet 2021, inclus, les travaux de réfection des réseaux et d'aménagement de voirie, sur la Route Départementale n° 91C, dans l'agglomération de BOZEL, nécessitent (Voir le plan à l'article 3):

- 1.1- La création de plusieurs zones de stationnement, sur la Route Départementale n° 91C, Route des Moulins, parcelles cadastrées 1061, 1064, 1065 section O, ainsi que sur les places de stationnement à l'entrée OUEST de la Rue du Lac sur la parcelle cadastrée 2302 section O,
- 1.2- La circulation sur la partie amont de la Route des Moulins du Rond-point de la Libération jusqu'au carrefour avec la Rue du Lac sera interdite, sauf riverains, pour cause de sécurité et afin de faciliter l'avancée des travaux; une déviation par la Rue Jean JAURÈS puis la Rue du Lac sera mise en place durant la période de travaux.

Article 2 : Dans la période définit à l'article 1 :

- 2.1- La circulation des véhicules non autorisés par la SARL SCHILTE TP ou la Mairie est interdite sur les zones de stationnement définit à l'article 1. L'arrêt ou le stationnement de ces véhicules non autorisés, sont déclarés gênants au droit et à l'intérieur de cette zone de stationnement.
- 2.2- La circulation des usagers piétons non autorisés par la SARL SCHILTE TP ou la Mairie est interdite sur la zone de stationnement définit à l'article 1.

Article 3: Plan de situation



<u>Article 4</u>: La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974. La <u>SARL SCHILTE TP</u> sera tenue d'assurer la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de cette signalisation. L'emprise des travaux sera close et non accessible au public.

<u>Article 5</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6: La SARL SCHILTE TP, assistera à un état des lieux, par un représentant de la Mairie, avant de stationner sur le domaine public, comme sur la chaussée de la déviation avant la mise en place de cette dernière. En l'absence d'état des lieux contradictoire, le domaine public sera réputé comme étant en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite. Rappelons qu'en cas de détérioration sur le domaine public, la SARL SCHILTE TP, se verra facturer la somme de 100 € par mètre carré détérioré ou/et le recouvrement des frais de travaux effectués pour le compte de tiers par les entreprises privées payées par la commune, avec une majoration de 10% pour les frais de structures.

<u>Article 7</u>: Les conditions de circulation, de nettoyage de la chaussée et particulièrement aux voies d'accès aux zones de stationnement restent toujours à la <u>SARL SCHILTE TP</u>, pendant et après le déroulement de ceux-ci. Toutes les mesures nécessaires seront prises par la <u>SARL SCHILTE TP</u>, aux fins d'éviter poussière et boue sur l'ensemble du domaine public. L'utilisation d'une balayeuse auto aspiratrice est obligatoire sur les voies enrobées et empruntées par les véhicules et engins utilisés pour les travaux :

7.1- La veille du week-end,

7.2- Dès la première levée de poussière,

7.3- Le dernier jour de chantier.

Article 8: Les affleurants, c'est-à-dire, les vannes d'eau et les tampons électriques ou d'égouts ou de télécom doivent rester libre d'accès. En cas d'entrave, par omission ou par intention, la collectivité se réserve le droit de recouvrir à l'évacuation du dépôt à la charge de la personne physique ou morale. En cas d'impossibilité d'intervention, sur les réseaux depuis l'affleurant, par les services municipaux ou la régie électrique, la collectivité recouvrira les frais engagés pour le dégagement des entraves conformément à la délibération en vigueur.

<u>Article 9</u>: La SARL SCHILTE TP conservera pendant toute la durée des travaux la responsabilité de la sécurité tant des usagers que des travaux eux-mêmes. Leur responsabilité sera substituée à celle de la Commune de BOZEL si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou dommages imputables qui seraient la conséquence des présents travaux.

<u>Article 10</u>: Toutes infractions pour le non-respect des prescriptions du présent arrêté, seront constatées par procèsverbal et les véhicules trouvés en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés par les agents habilités conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 11</u>: Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Service de la Police Municipale, Le Responsable du Service des Eaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de MOÛTIERS, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de BOZEL, Monsieur Julien SCHILTE représentant la SARL SCHILTE TP.

Fait à BOZEL, le Jeudi 04 Mars 2021, Le Maire, Sylvain PULCINI.

